



PREFET DES VOSGES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU GRAND EST

**A R R E T E**

N° 2017-DREAL-EBP-0093

autorisant à déroger à l'interdiction d'exposition d'un  
spécimen d'espèce animale protégée (Grand  
corbeau)

LE PREFET DES VOSGES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 2 mai 2017 formulée par Monsieur BEXON Stanislas, propriétaire du Musée Faune Lorraine sollicitant l'autorisation d'exposer un spécimen de Grand corbeau naturalisé ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire de la dérogation, Monsieur Stanislas BEXON est autorisé à exposer en permanence, dans un but pédagogique et informatif du public, dans ses locaux – Musée Faune Lorraine- sis 627 route de Colmar – 88400 XONRUPT-LONGEMER, le spécimen entier naturalisé d'un Grand corbeau (*Corvus corax*).

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

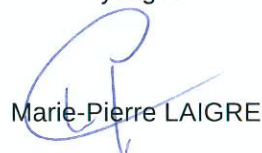
- notifié à Monsieur BEXON Stanislas ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges ;

et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Saint Dié des Vosges
- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;
- Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique ;
- Monsieur le chef du service départemental des Vosges de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges.

Metz, le 12 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,  
Par subdélégation,  
L'Adjointe au Chef du Service Eau, Biodiversité et  
Paysages

  
Marie-Pierre LAIGRE



PREFET DES VOSGES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU GRAND EST

**A R R E T E**

N° 2017-DREAL-EBP-0094

modifiant l'arrêté n° 2013-DREAL-RMN-91 autorisant à déroger à l'interdiction de capture et d'enlèvement, et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées

LE PREFET DES VOSGES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-1 à 5 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DREAL-RMN-91 du 13 mars 2013 au bénéfice de la société SITA Lorraine ;

Vu le courrier de SITA NORD EST du 4 décembre 2015 faisant part du changement de nom de la société ;

Vu le courrier de SITA NORD EST du 26 avril 2017 sollicitant une évolution des mesures de suivi et de réduction prévues dans l'arrêté n° 2013-DREAL-RMN 91 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Modifications

L'arrêté préfectoral n° 2013-DREAL-RMN-91 du 13 mars 2013 au bénéfice de la société SITA Lorraine, siège 5 rue des Drapiers– 57070 METZ est modifié comme suit :

1/ A l'article 1, le bénéficiaire est dénommé SITA NORD EST, siège Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise, 17 rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM.

### Article 2: Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à Monsieur le Directeur de la Société SITA NORD EST,
- publié au Recueil des Actes Administratifs des Vosges ;
- dont copie sera adressée à :
  - Monsieur le Maire de Villoncourt
  - Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité
  - Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine,
  - Monsieur le Directeur départemental des Territoires des Vosges
  - Monsieur le Chef du service départemental des Vosges de l'Agence française pour la biodiversité
  - Monsieur le Chef du service départemental des Vosges de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
  - Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges
  - Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique.

13 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale,  
Par subdélégation, l'Adjointe au Chef du  
Service Eau, Biodiversité, Paysages,

  
Marie-Pierre LAIGRE